



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bâtiments commerciaux et industriels

Question écrite n° 38382

Texte de la question

M. Michel Raison interroge M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur l'évolution de la réglementation relative aux entrepôts classés soumis à déclaration. Actuellement, cette réglementation résulte d'une circulaire ministérielle de 1987 mais doit être réformée par un arrêté. Le Conseil supérieur des installations classées devait se réunir le 16 décembre 2008 pour examiner le texte. Une nouvelle réglementation pourrait avoir des conséquences importantes pour le secteur de la construction métallique qui représente plus de 15 000 emplois. Or les professionnels de ce secteur n'ont pas été consultés. Face aux enjeux de ce texte pour ce secteur, il souhaiterait connaître l'étendue de la concertation qui a été conduite et quelles raisons justifient une nouvelle réglementation.

Texte de la réponse

Le projet d'arrêté ministériel relatif aux entrepôts soumis à déclaration au titre de la législation relative aux installations classées a fait l'objet de six réunions avec les professionnels, dont notamment les professionnels de l'acier, ainsi que de plusieurs dizaines d'échanges et d'approfondissements sous la forme de messages électroniques et d'appels téléphoniques au cours de l'automne 2008. Une des versions diffusées lors de cette concertation comportait une erreur qui est à l'origine des réactions de la profession. Le texte final, qui a reçu un avis favorable du Conseil supérieur des installations classées le 16 décembre 2008, présente un équilibre raisonnable entre les questions de sécurité (notamment la possibilité d'évacuer le site pour les personnes en cas d'incendie) et les contraintes économiques. Il permet l'usage de toutes les techniques sûres de construction, et notamment des constructions métalliques.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38382

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11033

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1053